



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 4 avril 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et CHANOT Denis.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et SCHOTT René

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

Match n°50680.2 : Us Thierville 1 – Fc Dombasle 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Dombasle 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Dombasle reçu en date du 28 mars 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Thierville 1 bat Fc Dombasle 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Dombasle 1.

Frais financiers à la charge du Fc Dombasle (503602) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 63.20 €.

Match n°51742.1 : Es Bayon Roville 1 – Asc Dompaigne 1 du 01 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule D

Absence de l'équipe de l'Asc Dompaigne 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Asc Dompaigne 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Bayon Roville 1 bat Asc Dompaigne 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asc Dompaigne 1.

Frais financiers à la charge de l'Asc Dompaigne (552222) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Bayon Roville (541334) : 31.60 €.

Match n°51756.1 : Cs Charmes 1 – Es Thaon 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule E

Absence de l'équipe du Cs Charmes 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Cs Charmes 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Thaon 1 bat Cs Charmes 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Charmes 1.

Frais financiers à la charge du Cs Charmes (503589) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Thaon (500300) : 31.60 €.

Match n°51757.1 : Js Chatenois 1 – Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule E

Absence de l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Js Chatenois 1 bat Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 (582594) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Js Chatenois (581976) : 31.60 €.

Match n°51394.1 : Entente Centre Ornain 1 – Cs Godbrange Hussigny 1 du 1er avril 2023
U18 Interdistricts Phase 2 Poule A

Absence de l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Centre Ornain 1 bat Cs Godbrange Hussigny 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1.

Frais financiers à la charge du Cs Godbrange Hussigny (503839) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 27.05 €.

**Match n°51395.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Fc Verdun Belleville GV 1 du 01/04/2023.
U18 Interdistricts Phase 2 Poule A**

Réserve d'avant match de l'Entente Sorcy Void Vacon 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1 pour le motif suivant : Réserve sur la participation et/ou la qualification des joueurs LAINY BOGNAN TOUALY, licence n°2546437597 et POPOTTE LILIAN, licence n°2546578038, le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun ayant inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Considérant que la réserve d'avant match est non recevable en la forme car il y a une erreur de formulation au niveau du motif (plus de 2 joueurs mutés hors période) ;

Considérant que la réserve a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 02 avril 2023 ;

Considérant que la confirmation de la réserve corrige l'anomalie, la commission requalifie la réserve d'avant match en réclamation d'après-match ;

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme et conformément à l'article 187.1 des règlements de la FFF, la commission décide de transmettre la réclamation au club du FC Verdun Belleville GV afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler des observations.

Le club du Fc Verdun Belleville GV a jusqu'au 16 avril 2023 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

**Match n°51440.1 : Fc Neufchateau Liffol 1 – Fc Maxéville 1 du 1er avril 2023
U18 Interdistricts Phase 2 Poule B**

Terrain déclaré impraticable par l'arbitre

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que de la feuille annexe, qui stipulent que le terrain a été déclaré impraticable par l'arbitre de la rencontre.

**En conséquence, la commission décide :
Rencontre reprogrammée au 29/04/2023**

**Match n°51770.1 : Toul Jeunes Citoyens 1 – Fc Cœur Pays Haut 1 du 25 mars 2023
U18 Féminines Interdistricts à 8 Phase 2**

Report de rencontre tardif

La commission prend connaissance des courriels reçus en date du 23 et 24 mars 2023 concernant une demande de report de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que la demande de report trop tardive n'a pas pu être prise en compte ;

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé avec le club adverse sur une date préalablement proposée par le district ;

En conséquence, la commission décide de rappeler à l'ordre le club de Cœur Pays Haut et décide : rencontre à jouer et reprogrammée le jeudi 18 mai 2023.

Frais financiers à la charge de Cœur Pays Haut (560712) :
Amende pour demande de dérogation tardive : 38.80 €

Match n°51530.1 : Neufchateau Liffol 1 – Fc St Max Essey 2 du 1er avril 2023
U15 Interdistricts Phase 2 Poule B

Arrêté municipal remis sur place à l'arbitre

La commission prend connaissance du courriel du club de Neufchâteau Liffol FC reçu en date du 02 avril 2023 ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre, qui stipule qu'un arrêté municipal lui a été remis sur place avant la rencontre.

Considérant qu'après un contrôle du terrain effectué par l'arbitre, celui-ci confirme bien l'impraticabilité du terrain ;

En conséquence, la commission décide :
Rencontre à jouer et reprogrammée le 22/04/2023

La commission constate qu'à la suite du report pour terrain impraticable, la FMI n'a pas été remplie par l'arbitre.

En conséquence, la commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres du District Vosgien de Football pour suite à donner.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

Match n°50828.2 : As Val d'Ornain 2 - Entente Centre Ornain 3 du 26 mars 2023
Séniors D3 Groupe B

Absence de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Val d'Ornain 2 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Val d'Ornain (551219) : 63.20 €

Match n°50831.2 : Es Lérouville 2 - Entente Centre Ornain 3 du 02 avril 2023
Séniors D3 Groupe B

Forfait général de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 29 mars 2023, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2022 / 2023.

En conséquence, la commission décide :

Es Lérouville 2 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3.

L'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2022/2023.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Lérouville (521956) : 63.20 €

Amende de forfait général : 63.20 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 4 avril 2023

Membres présents : Mme THIRIOT Sandrine, MM. BOURGEOIS Cyrille, DESCHAMPS Bernard, NICOLE Marc et CHANOT Denis.

Membres excusés : MM. CHARUEL Francis et SCHOTT René

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

Dossiers à traiter :

Match n°50680.2 : Us Thierville 1 – Fc Dombasle 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines Interdistricts à 11

Déclaration de forfait de l'équipe du Fc Dombasle 1

La commission prend connaissance du courriel du Fc Dombasle reçu en date du 28 mars 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Us Thierville 1 bat Fc Dombasle 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Fc Dombasle 1.

Frais financiers à la charge du Fc Dombasle (503602) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Us Thierville (530013) : 63.20 €.

Match n°51742.1 : Es Bayon Roville 1 – Asc Dompaigne 1 du 01 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule D

Absence de l'équipe de l'Asc Dompaigne 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Asc Dompaigne 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Bayon Roville 1 bat Asc Dompaigne 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asc Dompaigne 1.

Frais financiers à la charge de l'Asc Dompaigne (552222) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Bayon Roville (541334) : 31.60 €.

Match n°51756.1 : Cs Charmes 1 – Es Thaon 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule E

Absence de l'équipe du Cs Charmes 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Cs Charmes 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Es Thaon 1 bat Cs Charmes 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Charmes 1.

Frais financiers à la charge du Cs Charmes (503589) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Thaon (500300) : 31.60 €.

Match n°51757.1 : Js Chatenois 1 – Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 du 02 avril 2023
Séniors Féminines à 8 Interdistricts Poule E

Absence de l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Js Chatenois 1 bat Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1.

Frais financiers à la charge de l'Entente Rse/Assn/Fce/Fch 1 (582594) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 31.60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Js Chatenois (581976) : 31.60 €.

Match n°51394.1 : Entente Centre Ornain 1 – Cs Godbrange Hussigny 1 du 1er avril 2023
U18 Interdistricts Phase 2 Poule A

Absence de l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Entente Centre Ornain 1 bat Cs Godbrange Hussigny 1 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe du Cs Godbrange Hussigny 1.

Frais financiers à la charge du Cs Godbrange Hussigny (503839) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 27.05 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 27.05 €.

**Match n°51395.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Fc Verdun Belleville GV 1 du 01/04/2023.
U18 Interdistricts Phase 2 Poule A**

Réserve d'avant match de l'Entente Sorcy Void Vacon 1

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'Entente Sorcy Void Vacon 1 pour le motif suivant : Réserve sur la participation et/ou la qualification des joueurs LAINY BOGNAN TOUALY, licence n°2546437597 et POPOTTE LILIAN, licence n°2546578038, le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun ayant inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

Considérant que la réserve d'avant match est non recevable en la forme car il y a une erreur de formulation au niveau du motif (plus de 2 joueurs mutés hors période) ;

Considérant que la réserve a été régulièrement confirmée par courriel reçu en date du 02 avril 2023 ;

Considérant que la confirmation de la réserve corrige l'anomalie, la commission requalifie la réserve d'avant match en réclamation d'après-match ;

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme et conformément à l'article 187.1 des règlements de la FFF, la commission décide de transmettre la réclamation au club du FC Verdun Belleville GV afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler des observations.

Le club du Fc Verdun Belleville GV a jusqu'au 16 avril 2023 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.

**Match n°51440.1 : Fc Neufchateau Liffol 1 – Fc Maxéville 1 du 1er avril 2023
U18 Interdistricts Phase 2 Poule B**

Terrain déclaré impraticable par l'arbitre

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que de la feuille annexe, qui stipulent que le terrain a été déclaré impraticable par l'arbitre de la rencontre.

**En conséquence, la commission décide :
Rencontre reprogrammée au 29/04/2023**

**Match n°51770.1 : Toul Jeunes Citoyens 1 – Fc Cœur Pays Haut 1 du 25 mars 2023
U18 Féminines Interdistricts à 8 Phase 2**

Report de rencontre tardif

La commission prend connaissance des courriels reçus en date du 23 et 24 mars 2023 concernant une demande de report de la rencontre citée en rubrique.

Considérant que la demande de report trop tardive n'a pas pu être prise en compte ;

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé avec le club adverse sur une date préalablement proposée par le district ;

En conséquence, la commission décide de rappeler à l'ordre le club de Cœur Pays Haut et décide : rencontre à jouer et reprogrammée le jeudi 18 mai 2023.

Frais financiers à la charge de Cœur Pays Haut (560712) :
Amende pour demande de dérogation tardive : 38.80 €

Match n°51530.1 : Neufchateau Liffol 1 – Fc St Max Essey 2 du 1er avril 2023
U15 Interdistricts Phase 2 Poule B

Arrêté municipal remis sur place à l'arbitre

La commission prend connaissance du courriel du club de Neufchâteau Liffol FC reçu en date du 02 avril 2023 ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre, qui stipule qu'un arrêté municipal lui a été remis sur place avant la rencontre.

Considérant qu'après un contrôle du terrain effectué par l'arbitre, celui-ci confirme bien l'impraticabilité du terrain ;

En conséquence, la commission décide :
Rencontre à jouer et reprogrammée le 22/04/2023

La commission constate qu'à la suite du report pour terrain impraticable, la FMI n'a pas été remplie par l'arbitre.

En conséquence, la commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres du District Vosgien de Football pour suite à donner.

CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Dossiers à traiter :

Match n°50828.2 : As Val d'Ornain 2 - Entente Centre Ornain 3 du 26 mars 2023
Séniors D3 Groupe B

Absence de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 au coup d'envoi

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle il est indiqué que l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 était absente au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
As Val d'Ornain 2 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'As Val d'Ornain (551219) : 63.20 €

Match n°50831.2 : Es Lérouville 2 - Entente Centre Ornain 3 du 02 avril 2023
Séniors D3 Groupe B

Forfait général de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 29 mars 2023, qui déclare son équipe forfait général pour le reste de la saison 2022 / 2023.

En conséquence, la commission décide :

Es Lérouville 2 bat Entente Centre Ornain 3 : 3 à 0 par forfait.

Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 3.

L'équipe de l'Entente Centre Ornain 3 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2022/2023.

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Es Lérouville (521956) : 63.20 €

Amende de forfait général : 63.20 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,
Sandrine THIRIOT

Le président,
DESCHAMPS Bernard